

Résolution relative à la démarche de professionnalisation au profit de l'emploi sportif

I. Exposé des motifs

Depuis ces vingt dernières années, la forte évolution des pratiques sportives et l'augmentation constante du nombre d'emplois accélèrent la professionnalisation du mouvement sportif. Si ce processus se montre aujourd'hui inéluctable et nécessaire, il n'en demeure pas moins difficile à accompagner.

La professionnalisation doit correspondre à une démarche globale intégrant les problématiques liées :

- au développement et à la diversification de l'activité sportive,
- à la structuration et au fonctionnement interne de l'association elle-même,
- au capital humain qui la compose (bénévoles et salariés).

Impliqué dans une politique de professionnalisation depuis une dizaine d'années, le CNOSF, en présidant la commission emploi du Centre National de Développement du Sport (CNDS), souhaite garantir l'élaboration et la mise en place d'une politique volontariste de professionnalisation du secteur dans son ensemble.

Trois types d'emplois sont concernés :

- l'encadrement de la pratique sportive (approche technique et pédagogique) ;
- l'encadrement d'une pratique sportive à vocation éducative et sociale (emplois à forte utilité sociale, opération « soyez sport », handicap...);
- les emplois liés à la formalisation du projet associatif et/ou contribuant à la structuration du secteur à l'échelle d'un territoire (bassin de vie, bassin de pratiques sportives...).

Les attentes des fédérations vis-à-vis de la mise en place de la commission emploi du CNDS sont liées au développement et à la structuration de leurs organes déconcentrés.

En effet, un certain nombre de fédérations souhaitent mettre en place une politique globale et cohérente de professionnalisation de leurs ligues et comités prenant en compte le potentiel de développement de chacun des territoires.

Cette commission emploi représente, à ce titre, une opportunité importante, dans la mesure où elle a vocation à rationaliser et à unifier le processus de professionnalisation du mouvement sportif.

Dans ce cadre, le rôle du CNOSF est d'unifier les demandes du mouvement sportif en :

□□ capitalisant les plans de professionnalisation des relais territoriaux des fédérations, voire en les appuyant dans cette démarche ;

□□ formalisant un plan de professionnalisation des structures déconcentrées du CNOSF qui auront pour mission d'accompagner la professionnalisation des relais territoriaux des fédérations.

Cette commission doit défendre le principe d'un soutien direct aux projets et aux activités des associations sportives. Le CNOSF souhaite œuvrer ainsi dans le sens d'une aide pérenne à l'emploi et ne pas s'arrêter à une simple promotion des emplois aidés (ciblant un public en particulier et/ou visant la réduction du taux de chômage).

La commission doit donc permettre la création d'emplois «structurants» auprès d'employeurs représentatifs au niveau territorial (ligues, comités, CROS, CDOS). Les postes ainsi créés auprès de têtes de réseaux seront surtout des « agents de développement » dont l'activité servira l'intérêt général et/ou transversal à l'ensemble du mouvement sportif sur le territoire ciblé.

II. Résolution

Les fédérations délèguent au CNOSF le soin de prendre attache auprès des représentants de l'Etat (Ministères en charge de l'emploi et des sports) et des collectivités territoriales, pour qu'une réelle politique concertée d'accompagnement à la professionnalisation du mouvement sportif puisse contribuer à la création et au financement d'emplois dits « structurants » au bénéfice du développement du sport et des territoires.